



formations barémiques

Création : mercredi 12 janvier 2022 12:06

En raison de la pandémie COVID-19, il est toujours impossible d'organiser un certain nombre de formations barémiques, qui nécessitent une présence physique

Le Task Force GPI a pris la décision de prolonger la mesure jusqu'au 31 décembre 2021 jusqu'à la présente décision. Cela signifie que les membres du personnel, qui peuvent bénéficier d'une augmentation barémique entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2021, peuvent en bénéficier même s'ils n'ont pas suivi les 48 heures requises.